

### Fièvre Catarrhale Ovine : Premier bilan ... en attendant la suite

A l'issue de la réunion du comité national de pilotage de ce 21 juillet, le représentant du ministre de l'agriculture a annoncé l'arrêt de l'obligation de vaccination. Certes, nous ne pouvons que nous féliciter de cette annonce mais nous restons attentifs aux modalités de lutte contre la FCO pour la prochaine campagne. Nous avons donc analysé le texte réalisé par GDS France, (voir annexe 1) résumant les échanges des participants lors de ce comité de pilotage. ..... Ce n'est qu'une première réaction à chaud .......

# Premiers constats : beaucoup de questions sans réponse et maintien masqué des contraintes vaccinales obligatoires :

Aucun communiqué officiel du ministère de l'agriculture, aucune note de service ne précisent les modalités pratiques de cette vaccination volontaire mais toujours obligatoire notamment pour les échanges commerciaux internationaux d'animaux. Si pour les animaux en âge d'être vaccinés, la vaccination volontaire n'obligera plus que le cheptel souche soit vacciné par le vétérinaire, il n'en est pas de même pour les jeunes animaux d'un âge inférieur à l'âge de vaccination (agneaux vendus maigres et veaux laitiers).

Pour ces derniers, la réglementation européenne (1266/2007 du 26 octobre 2007 – Art 7 et 8 et son annexe 3) impose qu'ils soient issus de cheptel valablement vacciné, c'est à dire qu'il faudrait continuer à vacciner les cheptels souches.

Une fois de plus cette procédure n'a pas de sens surtout entre France et Espagne, pays atteints des mêmes sérotypes. Des contacts bilatéraux ont lieu actuellement pour trouver des solutions facilitant les échanges et supprimer cette absurdité sans fondement épidémiologique.

### **Quelques rappels:**

Dès la fin de l'année 2007, les vétérinaires solidaires du Gie Zone Verte rendaient public leurs positions sur la FCO face aux illusions administratives et réglementaires en concluant qu'il fallait se préparer sereinement à vivre avec la FCO, et cela sur tout le territoire.



Une première campagne de vaccination facultative a eu lieu au printemps et durant l'été 2008 contre le sérotype 8 au niveau national et contre le sérotype 1 au niveau local (Pyrénées atlantiques, Landes, et Gers )

Cette campagne fut suivie par deux campagnes de vaccination obligatoire sur les années 2008-2009 puis 2009-2010 ...

Nos différents argumentaires sur l'impossible éradication, sur l'importance de l'immunité naturelle, sur la nécessaire évolution de la réglementation, sur l'inutilité et l'écotoxicité des traitements insecticides ou les indispensables études épidémiologiques à mettre en place sont toujours d'actualité aujourd'hui.

#### La négation de l'immunité naturelle :

Pour les représentants du Ministère, la baisse du nombre de foyers déclarés en 2009 n'est due qu'aux campagnes de vaccination alors que des études montrent l'efficacité et la très large extension de l'immunité naturelle.

Ainsi l'ex-AFSSA, en contradiction avec son avis de 2009, annonce dans ses derniers avis de juin 2010, l'amélioration de la situation, « grâce, notamment, à la vaccination obligatoire des bovins et des ovins ». (a)

#### Le leurre de l'éradication :

Le discours des autorités (voir compte-rendu de GDS France, position de P.Vannier Directeur santé animale à l'ex AFSSA) (annexe 1) d'une part stipule que l'éradication de la FCO est possible, sans préciser s'il s'agit de l'éradication de la maladie (absence de signes cliniques) ou de l'éradication des virus (retour de la France dans la zone des pays indemnes) ; d'autre part le même Philippe VANNIER dans un avis de l'Afssa de juin 2010 déclare qu'au vu des foyers déclarés en 2009 et des 750 résultats non négatifs détectés lors de la surveillance sentinelle de 2010, la probabilité de circulation virale est élevée à très élevée.(b)

Donc les virus circulent et continueront vraisemblablement de circuler, ces éventuelles éradications du territoire ne sont plus envisageables, au regard de l'importance des réservoirs sauvages et domestiques et de leur transmission vectorielle. Envisager aujourd'hui une vaccination obligatoire et massive pendant plusieurs dizaines d'années avec un coût économique astronomique, relèverait de l'inconscience.

#### Juillet 2010 : désengagement officiel de l'Etat :

Le Ministère revient sur les Etats Généraux du Sanitaire (EGS) pour justifier la perspective d'une nouvelle organisation sanitaire et d'un nouvel équilibre entre les différents partenaires dont GDS France tirera les plus grands bénéfices. D'ailleurs GDS France s'engage à la mobilisation des GDS pour inciter à continuer de vacciner massivement.

L'Etat déclare ouvertement qu'il n'est pas en mesure de payer 100 millions d'Euros pour la prochaine campagne, et finalement cet argument apparaît comme étant en fait la raison pour justifier l'arrêt de la vaccination obligatoire. On peut même se demander si la tenue des EGS n'était pas l'introduction à ce désengagement qui va dans le même sens que la note de service dégageant l'Etat de toute responsabilité dans les préjudices subis en élevage après vaccination FCO.



#### Absence de responsabilité de l'Etat dans le cadre de la vaccination contre la FCO:

Alors que de plus en plus de suspicions légitimes sont posées sur les conséquences de la vaccination dans l'apparition de troubles de la santé ou de la reproduction des animaux injectés, l'Etat, dans une note de service du 29 juin 2010 (DGAL/SBSPA/N2010-8178) (c) s'est dégagé de toute responsabilité, tant financière que sanitaire. Les uns se réjouissent, les autres cherchent de nouveaux argumentaires pour faire accepter les modalités de la prochaine campagne. Pourtant, de nombreux éleveurs et certains GDS comme celui de la Saône et Loire font remonter des informations de pharmacovigilance (d), et GDS France admet (e) l'existence de conséquences néfastes.

Les demandes d'indemnisation sont renvoyées vers les compagnies d'assurance de l'éleveur, du vétérinaire ou d'une organisation professionnelle. Il est facile de comprendre pourquoi les vétérinaires sont si réticents à faire remonter des dossiers à la pharmacovigilance!

Cette note souligne combien il est délicat de réaliser un acte vaccinal en respectant les conditions de santé des animaux. Mais elle reporte la responsabilité de l'acte sur les vétérinaires.. Pourtant, l'Etat s'apprête à se contredire en légiférant pour permettre à l'éleveur de vacciner lui même contre la FCO

#### Une évolution majeure de l'acte vétérinaire

La loi de modernisation agricole du 13 juillet est destinée à faire évoluer l'acte vétérinaire. En clair, il sera désormais possible pour un éleveur, de prendre en charge la vaccination de ses animaux. Les représentants des laboratoires ont tout de suite saisi l'aubaine de cette décision, demandant que les éleveurs soient donc déclarés « professionnels du médicament vétérinaire », et puissent donc être directement sollicités par ces derniers pour la vente de leurs produits!! On imagine le résultat alors que l'on constate, que malgré les réclamations effectuées depuis plus de deux ans par les vétérinaires, les laboratoires ont été peu enclins à clarifier les termes des notices pour que chaque éleveur soit avisé des précautions d'emploi à prendre lors de la vaccination.

#### Une gestion de la crise qui soulève encore des polémiques

Graves conséquences de santé ou de production pour certains animaux vaccinés, coût exorbitants.. Tout cela pour satisfaire les enjeux économiques européens, car en ce qui concerne le suivi sanitaire et les recherches sur la maladie, sur l'acquisition d'une immunité, peu de choses ont été mises en place en France.

#### La surveillance passive et active de la FCO:

Dans les avis de l'AFSSA, il est fait référence au maintien d'une surveillance active et passive. Cette surveillance doit pouvoir détecter une circulation virale résiduelle de la FCO, elle est basée sur une surveillance « passive » avec étude et suivi des suspicions cliniques et sur une surveillance « active » fondée sur les prélèvements dans les cheptels sentinelles. Mais l'AFSSA dans son avis du 30 juin 2010 (2010-SA-0107) considère comme illusoire de pouvoir connaître avec précision où et quand circule les virus de la FCO en France en raison du faible nombre de prélèvements mensuels de la surveillance active. L'organisation de cette surveillance laisse à désirer, non seulement de par le nombre de prélèvements réellement effectués (60 % des objectifs attendus sont réalisés), mais aussi de par la qualité de l'échantillon en fait peu représentatif (les animaux prélevés sont parfois vaccinés et bien



souvent les données les caractérisant sont insuffisantes ou absentes). Pour en prendre conscience, il suffit de regarder le flou artistique concernant les 83 foyers enregistrés en 2009 : non seulement l'AFSSA a des difficultés pour obtenir les résultats auprès de la dgal et à les interpréter (f); mais de plus les interprétations ne concordent pas avec les données rendues publiques dans l'avis du 30 juin 2010 : sur les 83 foyers l'AFSSA en indique « 31 sur la base des analyses de surveillance, une majorité exprimés cliniquement en surveillance passive et 1/3 environ détectés grâce à la surveillance active ». On a du mal à comprendre les incohérences entre le discours de la DGAL et celui de l'AFSSA.

Le tableau synthétique ci-dessous réalisé à partir des données de la DGAL (annexe 2) montrent que l'on ne peut tirer aucune information épidémiologique des données DGAL.

#### Rien Non clinique Avortement **Inconnu** Clinique **TOTAL** (le cas Blithe a été écarté $\mathbf{S}$ $\mathbf{V}$ de la $\mathbf{T}$ synthèse) A A $\mathbf{C}$ 2 Inconnu 8 **38** C T 1 7 1 1 Non vacciné 13 I U Non vacciné 12 16 $\mathbf{T}$ N (veaux) A Vaccinés 9 3 1 5 En cours 1 1 Pas de rappel 1 1 24 22

**TYPE SUSPICION** 

#### **En conclusion:**

Le comité de pilotage du 21 juillet dernier nous annonce donc un arrêt de la vaccination obligatoire, certes, mais où nous a mené cette coûteuse politique depuis 2 ans ? Sûrement pas vers l'éradication virale !

Après le 21 juillet voilà quelques points qui restent en suspens :

- L'Etat va-t-il décider l'arrêt des poursuites engagées contre les éleveurs ayant refusé de vacciner sur les campagnes précédentes? et si non où sera le fondement épidémiologique de ses plaintes?
- L'Etat va-t-il prendre en charge les complications qui font suite à la gestion sanitaire qui a été imposée ?
- L'Etat va-t-il prendre acte du gaspillage d'argent public au grand bénéfice des laboratoires pharmaceutiques bien décidés à continuer de tirer le maximum de bénéfices de la situation en demandant à pouvoir faire de la publicité directement auprès des éleveurs ??



- L'Etat va-t-il réagir et réellement discuter de la question du transit d'animaux vers des pays étrangers pour qu'elle réponde à la réalité sanitaire et épidémiologique de la maladie ?
- La France leader au sein de l'OIE (Office International des Epizooties) prendra-t-elle position pour modifier les règles internationales des échanges vis à vis de la FCO, prenant acte qu'il s'agit d'une maladie plutôt bénigne pour les bovins et revenir sur leur classification de maladie hautement contagieuse prise en 1982 dans un contexte de guerre douanière vis à vis des USA, à l'époque infesté de FCO au contraire de l'Europe restée indemne.

L'épisode FCO européen 2006-2010 a été et restera le révélateur d'une gestion totalement déconnectée de la réalité épidémiologique et des conséquences de l'épuisement de certains animaux sous la pression productiviste dans notre pays et en Europe. Aujourd'hui, les culicoïdes volent et piquent toujours, les virus circulent encore... en attendant les prochains sérotypes qui atteindront sans doute nos frontières.

Analyser cette crise et les conséquences de sa gestion désastreuse par les pouvoirs publics est d'un intérêt primordial. Mais cela permettra t'il d'éviter l'apparition d'autre crise du même type ? Rien n'est moins sûr ! La bataille continue ..

## Les vétérinaires solidaires du Gie Zone Verte Août 2010

#### **Annexes:**

- 1 Texte réalisé par le GDS France suite au comité de pilotage du 21 juillet 2010
- 2 Tableau des 83 cas de FCO en France recensés par la DGAL en 2009 et diffusé en avril 2010
- 3 Note de service du 29 juin 2010 du ministère de l'agriculture

#### Addenda

- a) Le commentaire AFSSA de 2010 change par rapport à celui de l'avis du 3 juillet 2009 : (extrait de l'avis 2009)
- « Il est probable que l'immunité acquise, d'une part, grâce à cet effort de prophylaxie médicale et, d'autre part, à la suite de l'infection naturelle d'une grande partie des ovins et bovins français après les dernières épizooties de FCO en 2007 et 2008, sera suffisante pour ne laisser survenir en 2009 qu'un nombre de cas très inférieur à celui qu'a connu la France en 2008, aussi bien pour le sérotype 1 que le sérotype 8, pour les bovins comme pour les ovins. »



b) Extrait de l'avis de l'Afssa du 22 juin 2010

Au cours de ces quatre mois, un certain nombre d'animaux ont fourni un résultat « non négatif » « Tableau 1: Nombre d'animaux testés dans le cadre de la surveillance de la FCO en France, et nombre d'animaux ayant fourni un résultat « non négatif », entre janvier et avril 2010.

Mois en 2010	Nombre d'animaux testés	Nombre de résultats non négatifs
janvier	8 428	205
février	8 422	257
mars	8 116	159
avril	7 553	146

Certains départements ont présenté, de manière répétée, plus de 10 résultats « non négatifs ».

Par exemple, dans l'Eure-et-Loir, de tels résultats ont été obtenus pour 32 animaux en janvier, 14 en février, 8 en mars et 3 en avril. De même, la Manche a recensé 28 animaux non négatifs en janvier, 17 en février, 5 en mars et 10 en avril. En avril, de tels résultats ont été obtenus dans quatre départements. Tous ces résultats « non négatifs », majoritairement sur des bovins, ont fait l'objet d'un typage en BTV-1 et BTV-8. Ils ont permis l'obtention des résultats suivants :

- en janvier-février 2010, 13 animaux se sont révélés positifs en BTV-8 (dont sept dans le seul département du Finistère), un en BTV-1 et deux en BTV-1 et BTV-8;
- en mars-avril 2010, aucun typage n'a permis d'identifier l'un ou l'autre de ces deux sérotypes. Il faut remarquer que plusieurs causes, non détaillées dans le tableau, peuvent être à l'origine de cette absence de typage :
  - typage non réalisé en raison d'un Ct élevé (résultats très faiblement positifs);
  - typage non réalisé à la suite d'un résultat (« non négatif ») douteux ou ininterprétable ;
  - résultat non inscrit dans la base de données.

Des résultats positifs, avec sérotypage, ont été obtenus jusqu'en février 2010. En mars-avril 2010, l'absence de données de sérotypage des « non négatifs » laisse à penser que ces « non négatifs » correspondent à des reliquats d'ARN de virus ayant circulé pendant la saison 2009-2010 (durant l'hiver, la proportion d'animaux ayant encore de l'ARN viral dans le sang diminue progressivement). A ce jour, il n'existe pas de preuve d'une nouvelle circulation de virus de la FCO pour 2010.

Toutefois, il est impossible d'affirmer que les sérotypes 1 et 8 du virus FCO ont disparu de l'Hexagone. Seule une épidémio surveillance, passive et active, bien conduite, permettrait dans le courant de l'été de confirmer la circulation du virus ou, en fin d'année, de supposer l'absence de circulation virale. La détection, dans les semaines ou mois à venir, de résultats positifs avec des Ct inférieurs à 28, mettrait en évidence une éventuelle nouvelle circulation virale.

Ainsi, bien qu'il n'existe pas de preuve d'une circulation virale actuellement (données disponibles en mai 2010, fournies par la DGAL), la présence récente du virus sur le territoire français continental, associée au faible taux de vaccination des ovins, permet au GECU (Groupement d'Expertises Collective d'Urgence) d'estimer que la probabilité de circulation de BTV-1 et/ou BTV-8 en 2010 en France continentale est élevée à très élevée (8 à 9 sur une échelle de 0 à 9) ».

c) La note de service du 29 juin apporte un éclairage sur les intentions de l'Etat. Face à une demande d'indemnisation, la réponse sera « qu'au regard de l'actuelle législation et de l'actuelle jurisprudence, la responsabilité de l'Etat n'est pas engagée lorsqu'un effet indésirable survient chez un animal vacciné par un vaccin disposant d'une ATU ou d'un AMM dans le cadre d'une vaccination, même rendue obligatoire. » et la note de service précise, reportant la responsabilité sur les vétérinaires et les éleveurs : « Une attention particulière devra être portée aux conditions dans lesquelles la vaccination a été effectuée. Il convient particulièrement de signaler toute affection intercurrente au sein du cheptel, mais aussi tout incident de contention ou de vaccination. »



- d) on peut lire par exemple dans le bulletin d'information du GDS 71 « La fécondité des troupeaux a de nouveau été bien affectée en 2009, avec des situations très contrastées dans les élevages. Certaines situations nous amènent à réaliser des enquêtes pour tenter de comprendre ou d'évaluer les effets du vaccin FCO sur la fertilité des femelles et des mâles. » « Malheureusement, avec le recul, la gratuité de la vaccination ne suffit pas, lorsque certains troubles observés dans les troupeaux interrogent fortement sur l'innocuité du vaccin. »
- e) M. GAYET Président de GDS France souligne que les conséquences de la vaccination devraient être connues avant sa mise en œuvre, et que les problèmes rencontrés sont, au moins en partie, dus à l'organisation de cette prophylaxie obligatoire, qui n'a pas permis la prise en compte du stade physiologique des animaux lors de la vaccination, notamment la proximité de la mise à la reproduction, chose que tout éleveur prend en compte avant de réaliser un traitement sur ses animaux. Il partage la nécessité d'aider les éleveurs pour lesquels la vaccination a entraîné des effets indésirables avérés et souligne que cela aurait évité la polémique. Les problèmes rencontrés viennent du fait que cette vaccination a été imposée. »
- f) Les résultats de la surveillance épidémiologique pour les derniers mois de l'année 2009 et les premiers de l'année 2010, demandés à plusieurs reprises par l'Afssa, ont été obtenus début juin 2010, en attachement de la saisine portant sur la stratégie vaccinale en France pour l'année 2010-2011 (2010-SA-0140). Dans cet avis du 22 juin 2010, les résultats ont été analysés dans l'avis portant sur la stratégie vaccinale contre la fièvre catarrhale ovine en France pour l'année 2010-2011. Ils ont montré la présence du virus et de foyers de FCO jusqu'en novembre 2009. L'interprétation des résultats non négatifs en PCR obtenus pendant les semaines suivantes est difficile, notamment en l'absence de la valeur des Ct. Le Gecu ne possède pas les informations nécessaires pour savoir si la gestion des résultats non négatifs (vérification des résultats, examens complémentaires, enquêtes d'investigation, etc.) est fiable et suffisamment rapide.

